

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DU MAIRE N°2025-85-AGT

**AUTORISANT L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS
TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'article 18 de la loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 22 septembre 2025 formulée par l'association Pins-Justaret-en-fête.

ARRETE

Article 1^{er} : M. GERARDOT Yann, président de l'Association Pins-Justaret-en-fête ; est autorisé à vendre des boissons des groupes 1 à 3, le week-end du 3-5 octobre à l'occasion de la fête de la bière et du vide-greniers Place René Loubet :

- Le vendredi 03 octobre de 16h00 jusqu'à 23h00
- Le dimanche 05 octobre de 8h00 à 18h00

Article 2 : Cet arrêté est le cinquième de l'année en cours. Le nombre d'autorisation est limité à 5 par an.

Article 3 : La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Pins-Justaret, le 29 septembre 2025

Le Maire,
Philippe GUERRIOT

